

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur a poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE,
TARN-ET-GARONNE :
Un an 46 fr
Six mois 9 fr.
Trois mois 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
50 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus
à Cahors, au bureau du Journal
rue de la Mairie, 6, et se paient
d'avance.
— Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement
refusés.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Rows include dates from 10 to 13 with corresponding events and moon phases.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une
insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames.
Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.
Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAF-
FITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls char-
gés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Lists delivery times for various locations like Gramat, Valence-d'Agen, Libos, etc.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 6 Janvier 1864.

On lit dans le Moniteur :
Après avoir entendu la messe dans la cha-
pelle du Palais, Leurs Majestés se sont reti-
rées dans leurs appartements. A une heure,
l'Empereur s'est rendu dans la salle du trône,
où s'était réuni le Corps diplomatique étran-
ger, rangé autour du Trône.
S. Exc. M. le Nonce, au nom du Corps
diplomatique, a adressé à l'Empereur les pa-
roles suivantes :

« Sire,
» Les membres du Corps diplomatique
réunis autour de Votre Majesté s'empres-
sent de lui offrir, à l'occasion de la nouvelle an-
née, les vœux qu'ils forment pour le bonheur
de Votre Majesté Impériale, de Son Auguste
famille, et pour la prospérité de la France.
» Interprète des sentiments du Corps di-
plomatique, en ce jour solennel, je suis heu-
reux, Sire, de vous en présenter l'hommage
très-respectueux. »
L'Empereur a répondu :
« Je vous remercie des vœux que vous
m'exprimez au nom du Corps diplomatique.
» Ils sont d'un heureux présage pour l'an-
née qui commence. Malgré les inquiétudes
» entretenues par les questions en suspens,
» j'ai la confiance que l'esprit de conciliation,
» qui anime les Souverains aplanira les diffi-
cultés et maintiendra la paix. »

BULLETIN

La partie officielle du Moniteur contient la
loi qui autorise le ministère des finances à em-
prunter une somme de 300 millions.
Le Corps législatif a reçu avant-hier commu-
nication du projet d'Adresse. La discussion à été
fixée à demain jeudi.
Les paroles adressées par l'Empereur au Corps
diplomatique, à l'occasion du premier jour de
l'an, ont produit partout une satisfaction mar-
quée. Sa Majesté n'a point prononcé de discours,
mais elle a fait connaître dans une courte ré-
ponse au Nonce du Saint Père, les vœux sincères
qu'Elle formait toujours pour le maintien de la

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 6 janvier 1864.

MESMER

PAR MULBACH.

— Cher ami, murmura-t-il, je viens d'opérer sur
ce M. de Paradis une cure pour laquelle toute la
faculté me doit une adresse de remerciements. Je
pense que j'ai tenu parole et que l'honneur de la
science est sauf.
En ce moment, un cri perçant s'échappa des
lèvres de Thérèse; par un mouvement impétueux,
elle tenta de s'arracher des bras de son père.
— Lâche-moi ! Je ne suis pas aveugle ! Je suis
guérie ! Mesmer m'a rendue la vue ; mais ce que je
vois est effrayant, oh ! bien effrayant !
Et avec un gémissement sourd, elle retomba éva-
nouie sur le sein de M. de Paradis.
Il la souleva, tourna vers le public un visage
contracté, pâle, suppliant, salua d'un léger mou-
vement de tête, puis sortit d'un pas chancelant avec son
triste et touchant fardeau.
Chacun le suivit des yeux dans un silence atten-
dri, jusqu'à ce que la porte se fût refermée. Puis ils
se levèrent tous bruyamment.
Le spectacle était fini, mais non la querelle. Tout
en se frayant à grand peine, à côté d'Ingenhaus, un
chemin à travers la foule qui se pressait à la sortie,
le professeur Barth eut le dépit d'entendre beaucoup
de personnes notables déclarer qu'elles étaient
pleinement convaincues de la guérison de la jeune
aveugle, qu'il n'y avait pas doute que Mesmer lui
eût rendu la vue.
— La catastrophe. —
On ne parvint qu'après de longs efforts à
tirer Thérèse de son profond évanouissement ; on

paix. — « Malgré les inquiétudes entretenues
par les questions en suspens, a dit l'Empereur,
» j'ai la confiance que l'esprit de conciliation
» qui anime les Souverains aplanira les difficul-
tés et maintiendra la paix. » — Les assuran-
ces données à tous les ambassadeurs et ministres
étrangers réunis au tour du trône, ont une
portée qui sera vivement appréciée par l'Europe.
Les soupçons mal fondés, les alarmes sans
prétexte que certains partis s'efforcent de propa-
ger, sur les intentions du gouvernement de la
France, viennent de recevoir un nouveau dé-
menti d'une bouche auguste.
Les déclarations rassurantes de l'Empereur
ont été transmises dès hier, à tous les cabinets
étrangers, par leurs représentants, et, dès au-
jourd'hui, ces cabinets peuvent, selon leurs
desseins, peser, en même temps que les peuples,
l'immense portée de la bonne nouvelle. La France
est plus que jamais disposée de travailler à l'œu-
vre de rapprochement et de conciliation ; malgré
ses justes griefs, elle ne cesse pas d'espérer qu'on
préservera le monde des maux incalculables de
la guerre. C'est plus qu'il n'en faut, pour que
chacun de nous retrouve en grande partie la
confiance que certaines passions du dehors ton-
daient à nous faire perdre.
Les feuilles anglaises, avouons-le, sont les
premières à proclamer les conséquences heureuses
des paroles impériales. Des dépêches de Londres,
du 2 janvier, nous apprennent que le Times, le
Morning-Post et le Daily-News font une sorte
d'amende-honorable, devant la manifestation
pacifique de l'Empereur des Français. — « La
nouvelle année, dit le Times, s'ouvre avec des
dangers de guerre, et le discours prononcé par
l'Empereur est le seul rayon d'espoir parmi les
folies des nationalités et la perversité des théo-
ries. » — Quant au Morning-Post, après avoir
parlé des espérances de paix qu'exprime le dis-
cours de l'Empereur, il ajoute que, dans le cas
où l'on essaierait de démembrer le Danemark,
l'Angleterre ne serait pas la seule puissance qui
s'y opposerait. » Cette subordination naïve de
nos intérêts à ceux de l'empire britannique, n'em-
pêchera pas de voir que la feuille de lord Pal-
merston reconnaît elle-même, de quel poids est
l'opinion de cette France, dont on a négligé
maladroitement les avis.
Le Daily-News va plus loin encore : il cons-
tate que l'Empereur Napoléon III, considéré

justement comme « l'arbitre de la guerre », ne
saurait être responsable des conflits que « l'am-
bition de l'Allemagne pourrait amener. » Cette
parole est plus qu'un vœu : c'est la confession
de bien des torts commis au-delà du détroit et
qu'on devrait se hâter de réparer autant que
possible.
Le Journal de Dresde annonce que le 2
janvier, la Diète, par neuf voix contre sept, a
rejeté la proposition de l'Autriche demandant
que le duc d'Angustembourg soit prié de quitter
immédiatement le territoire des Duchés.
Les députations et les adresses affluent vers le
duc d'Angustembourg ; une correspondance de
Kiel, reçue par l'agence Havas, assure que l'ac-
cueil fait au Duc a été une véritable ovation. On
lui a donné une représentation de gala au
théâtre et on le traite en souverain reconnu.
Une proclamation adressée par lui « à ses
fidèles sujets leur fait connaître qu'à son avis
l'exécution fédérale est devenue sans objet, et
qu'il compte sur le prochain rappel des commis-
saires chargés de l'administration provisoire des
duchés.
Les derniers avis de Santo-Domingo confir-
ment les avantages remportés par les troupes
espagnoles. L'insurrection, dit la Correspond-
dancia, est complètement démoralisée, trois
de ses chefs ont fait leur soumission et plu-
sieurs détachements ont mis bas les armes. Dès
que les pluies qui rendent impraticables les bois
et les terrains où les rebelles se sont réfugiés
auront cessé, on espère porter le dernier coup
aux bandes qui resteront encore. Les Espagnols
continuent au reste, à recevoir des renforts :
l'île de Cuba seule a expédié 12,000 hommes.
Pour extrait : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).
Suez, 31 décembre.
Les avis de Chine portent que le prince Kong, ayant
refusé de ratifier la convention conclue avec le capi-
taine Osborne, celui-ci a licencié ses troupes et se
dispose à retourner en Europe.
Vienne, 3 janvier.
La Presse de Vienne répond aux journaux parti-
sans de la Russie, que la vitalité de l'insurrection
est démontrée à la fois par les atrocités des Russes
et par les combats qui ont lieu chaque jour.
A Varsovie, de nombreuses arrestations ont eu

lieu, sans égard pour les fêtes de Noël.
Le maître de police a fait appeler les banquiers
changeurs et autres commerçants israélites pour leur
demander de signer une adresse spéciale à l'Empe-
reur. Ceux-ci ont fait observer que toute distinction
de religion ayant disparu, une démarche spéciale de
leur part serait hors de saison.
Londres, 4 janvier.
Le Morning-Post engage le Danemark à céder aux
demandes de l'Allemagne et à donner une Constitu-
tion commune au Schleswig et au Holstein. Le Post
dit que l'exécution fédérale devrait alors cesser.
On lit dans le Daily News :
L'archiduc Maximilien doit se rendre prochainement
à Paris. Il ira ensuite s'embarquer à Saint-
Nazaire pour la Vera-Cruz. Les Etats-Unis ont pro-
mis de ne pas intervenir au Mexique en retour de
certaines promesses faites par la France au sujet de
l'attitude à garder vis-à-vis des confédérés. L'archi-
duc renonce à faire dépendre son acceptation d'un
plébiscite préalable et il considère les progrès de l'ar-
mée française comme une garantie satisfaisante.
Trieste, 4 janvier.
Il se confirme que l'archiduc Maximilien viendra
très-prochainement à Paris pour rendre visite à S.
M. l'Empereur. L'archiduc compte s'embarquer dans
le courant de février, afin d'arriver au Mexique
avant la fin du mois de mars.
New-York, 21 décembre.
Point de mouvement dans la Virginie. La confédéra-
tion fédérale a coupé les communications de Longstreet
avec Richmond par la destruction du chemin de fer.
Le bombardement de Charleston continue sans pro-
duire beaucoup d'effet. Le général Jos Johnson rem-
place le général Bragg dans le commandement de
l'armée confédérée en Tennessee.
On lit dans le Constitutionnel, sous la si-
gnature de M. L. Boniface :
« Dans sa séance du 28 de ce mois, le Sé-
nat s'est occupé de la pétition d'un certain
nombre d'employés de préfecture, tendant à
obtenir, qu'en vertu d'une organisation nou-
velle, ils cessassent de relever directement de
l'autorité départementale et devinssent fonc-
tionnaires de l'Etat.
M. de Mentque, sénateur, chargé du rap-
port, après avoir fait ressortir dans un exposé
très complet les inconvénients de la proposi-
tion au point de vue de l'intérêt général, sans
qu'elle offrit des avantages réels aux employés,
avait conclu au nom de la commission à l'ordre
du jour.
» Dans la discussion on a entendu MM.
Tourangin, Le Roy, de Mentque et le com-
missaire du gouvernement M. Langlais.

l'heure mes sens étaient encore trop affaiblis ; mais
me voilà éveillée et je vois tout ! Oui, mon père, je
vois là, à la fenêtre, les plantes fleuries que Mesmer
m'a apportées hier ; là est mon piano, dont les tou-
ches noires et blanches semblent m'appeler. Deux
livres ouverts sont sur la table placée au milieu de la
pièce et couverte d'un beau tapis aux couleurs éclat-
tantes ; là sont des dessins, des peintures et des
gravures. O mon père, dis, n'ai-je pas bien vu ?
— Tu connais la disposition de ta chambre ; voilà
pourquoi ta description est si fidèle, répondit-il,
haussant les épaules.
— Et puis, je vous vois aussi tous les deux. Je
vois le doux visage de ma mère, tourné vers moi
avec un tendre intérêt, et ses yeux qui ont versé
tant de larmes à cause de moi. Je vois la figure
sévère et grave de mon père ; ces nuages qui l'as-
sombrirent déjà au concert ne se sont pas dissipés,
et il me semble qu'un méchant démon me regarde
par ses yeux. Que veut dire cela, mon père ? Qu'est-
ce qui a pu te changer ainsi tout à coup, pour que tu
n'aimes plus ta Thérèse, pour que tu veuilles sa
perte et que tu nies son bonheur ?
— Je ne veux pas être plus longtemps le jouet
d'un fourbe, dit M. de Paradis d'un air sombre. Je
ne veux pas que tout Vienne se rie de moi comme
d'un homme crédule qui ajoute foi aux cures mer-
veilleuses d'un charlatan. J'aurai le courage enfin de
confesser que nous avons été dupes, que Thérèse est
toujours aveugle !
Un cri déchirant s'échappa des lèvres de Thérèse,
et tout son corps trembla convulsivement.
— Non, ce n'est pas vrai, je ne suis pas aveugle !
s'écria-t-elle hors d'elle-même. O mon Dieu, aie
pitié de moi, viens à mon secours ! Je suis seule, toute
seule ! Mesmer !
(La fin au prochain numéro.)

Le Sénat s'est prononcé pour l'ordre du jour, mais tous les orateurs ont rendu justice aux bons services des employés de préfecture, et, en définitive, l'ensemble du débat leur a été favorable, et ce sens qu'il a été unanimement reconnu que l'augmentation de leurs appointements serait profondément désirable et justifiée, aussitôt que les ressources budgétaires le permettraient, et que l'on a applaudi avec la même unanimité à l'admission des chefs de division les plus distingués aux fonctions administratives.

Lettre que le duc Frédéric d'Augustenbourg a adressée, à la date du 2 décembre, à l'Empereur Napoléon :

Sire,
Venant de prendre possession, après le décès de feu S. M. le roi Frédéric VII, du gouvernement des duchés du Schleswig-Holstein, ainsi que l'obligation m'en était imposée par ma qualité d'héritier légitime, j'ose soumettre à la haute justice de Votre Majesté quelques observations relatives aux droits qu'il est de mon devoir de réclamer au nom de ma Maison et bien plus encore au nom de mon pays.
Assurément, les points essentiels de cette grave question n'auront pu échapper au regard pénétrant de Votre Majesté, mais l'esprit de parti et les passions, excités par des intérêts étrangers à la question de droit, ont tant travaillé à obscurcir cette cause, si simple en elle-même, que Votre Majesté voudra bien, je l'espère, pardonner l'empressement qui me porte à rappeler succinctement dans cette lettre, les bases d'après lesquelles elle devrait être résolue, à ce qu'il me paraît. Juste devant Dieu, la cause que je suis appelé à défendre n'aurait certes à redouter l'arrêt d'aucun tribunal impartial. Il suffit qu'elle soit examinée sans prévention.
Qu'on fasse même abstraction de toute sympathie que la malheureuse position de mon pays pourrait inspirer; un examen rigoureusement impartial de nos droits et de nos griefs est tout ce que nous demandons à la face du ciel. Et cet examen rigoureux, mais impartial, mais indépendant de toute prévention, c'est surtout de la part de Votre Majesté, de cet esprit de haute justice qu'Elle a tant de fois manifesté, d'une manière si magnanime, que j'ose espérer avec une entière confiance.

Mais, Sire, en me bornant à demander justice pour mon pays; je ne saurais pourtant oublier les circonstances qui, surtout, m'en font un devoir et qui seront, sans doute, d'un grand poids aux yeux d'une généreuse équité.

Dans la cause des duchés, le droit positif et historique se trouve être d'accord avec les vœux de leur nombreuse et loyale population; avec les intérêts les plus chers à la fois et les plus sacrés, avec les intérêts de sa nationalité. Jamais Votre Majesté n'a été indifférente à la voix des peuples opprimés, l'Europe entière en est témoin. Vous daignerez, Sire, compâtrer encore aux souffrances, à l'injuste oppression que les habitants du Schleswig-Holstein ont dû subir, parce qu'ils ont voulu rester fidèles aux traditions de leurs pays, à la langue et aux mœurs de leurs pères. C'est de moi, du succès de mes réclamations, qu'ils attendent le terme de leurs maux et, j'ose le dire, c'est à ce titre, c'est en raison de ces espérances que je ne saurais me soustraire au devoir de faire valoir les droits héréditaires qui me sont dévolus.

On ne saurait d'ailleurs, se refuser à voir, que la question tant débattue des Duchés, a aujourd'hui sous plus d'un rapport une très grande portée qui va bien au-delà des intérêts matériels immédiatement engagés. Elle excite un intérêt actif et passionné, tel enfin, qu'il y aurait peut-être de graves inconvénients à ne pas en apprécier les effets à leur juste valeur. L'Allemagne entière est en émoi. Il suffit d'un coup d'œil sur tous les pays Allemands, depuis les bords du Rhin jusqu'aux rives de la Baltique, pour demeurer convaincu, que les esprits n'y seront jamais satisfaits que la paix, la tranquillité publique n'y seront jamais rétablies sur une base solide, qu'enfin le foyer des révolutions n'y sera jamais éteint, à moins que la question des duchés n'y soit résolue conformément aux lois de l'équité et aux intérêts de la nationalité; à moins que ce pays ne soit enfin soustrait à la domination de l'étranger et rendu à son souverain légitime. On ne saurait s'y tromper, toute décision dans un sens opposé ne serait jamais que provisoire aux yeux de quarante millions d'Allemands. Lors même qu'on essaierait de revêtir une pareille décision des formes les plus solennelles, ce ne serait jamais qu'une lutte à recommencer aux yeux de la nation. Il est sans doute inutile de s'étendre d'avantage sur les dangers d'une situation pareille. Ils ne sont que trop évidents.

Et celui qui demande justice au nom d'un droit vénérable et sacré à tant de titres, au nom des intérêts importants dont le destin l'a rendu dépositaire, ne lui serait-il pas permis de croire qu'il agit dans les intentions de Votre Majesté, que le sort lui offre l'occasion de seconder les nobles entreprises dont l'Europe lui est redevable? Ces généreux efforts qui ont pour but de rendre justice aux intérêts des nationalités, en évitant les dangers que renferment leurs réclamations, ainsi que d'éloquentes paroles l'ont récemment proclamé devant toute l'Europe entière.

En soumettant avec confiance la question de droit à l'appréciation de Votre Majesté, j'ose espérer, Sire, que la noble Cause qui m'est confiée trouvera un meilleur appui dans les vues élevées, dans les sentiments généreux qui vous animent.

En jetant un regard en arrière sur ma vie passée, j'y trouve de douloureux souvenirs. Moi aussi, j'ai eu à lutter contre un sor hostile, j'ai eu à supporter de pénibles revers et, si un mouvement d'orgueil m'était permis, j'ajouterais: et moi aussi, je n'ai jamais perdu courage; je n'ai jamais renoncé à l'espérance, ni surtout à mon devoir. Puisse la Providence m'accorder aussi, dans des rapports bien plus modestes, cet heureux succès dont un des souverains les plus illustres de l'Europe et une des Couronnes les plus puissantes offre au monde un si glorieux exemple?

Quand je me rappelle les beaux jours qu'il m'a été permis de passer, en France, à la cour de Votre Majesté, lorsque je m'y étais rendu pour lui présenter l'hommage des sentiments qui lui sont dus à tant

d'égards, le souvenir de l'intérêt magnanime que Votre Majesté a bien voulu me témoigner, des paroles bienveillantes qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser, se présente vivant à ma mémoire; il m'est doux de m'y arrêter et ce beau souvenir me semble garant de l'avenir.

J'attends dès lors sans crainte la décision à laquelle Votre Majesté voudra bien s'arrêter relativement à ma bonne et juste cause, plein de confiance, j'ose espérer qu'Elle ne voudra jamais repousser une revendication de droits dont la légitimité ne saurait guère être révoquée en doute, qu'Elle daignera, au contraire, accueillir mes réclamations avec une généreuse bienveillance et leur accorder le puissant appui du suffrage de la France.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.
Gotha, 2 décembre 1863.

Signé FRÉDÉRIC.

Réponse de l'Empereur :

Mon cousin! J'ai lu avec un vif intérêt la lettre que vous m'avez écrite et je m'empresse d'y répondre. Je ne trouve rien de plus honorable que d'être le représentant d'une cause qui s'appuie sur l'indépendance et la nationalité d'un peuple et à ce titre, vous pouvez compter sur ma sympathie, car je serai toujours conséquent dans ma conduite. Si j'ai combattu pour l'indépendance italienne, si j'ai élevé la voix pour la nationalité polonaise, je ne puis pas, en Allemagne, avoir d'autres sentiments ni obéir à d'autres principes. Mais les grandes puissances sont liées par la Convention de Londres et leur réunion seule pourrait résoudre sans difficultés la question qui vous intéresse. Je regrette donc bien vivement, sous ce rapport comme sous bien d'autres, que l'Angleterre ait refusé d'assister au Congrès que j'avais proposé.

Il est fâcheux que la Diète n'ait pas été consultée sur les droits d'un duché faisant partie de la Confédération Germanique; le Danemark aussi a pu avoir des torts envers l'Allemagne, mais, d'un côté, je déplore que la Confédération Germanique ait eu devoir intervenir dans le Holstein avant que la question de succession n'ait été décidée, car l'intervention qui peut amener des complications bien graves, ne touche pas cette question, et si le Danemark était opprimé par de puissants voisins, l'opinion publique en France se retournerait de son côté.

Je fais donc des vœux sincères pour que vos droits soient examinés par la Diète Germanique, que la délibération soit soumise aux signataires de la Convention de Londres, et qu'ainsi le sentiment national qui se prononce si énergiquement en Allemagne puisse recevoir d'un commun accord une satisfaction légitime.

Je saisis avec plaisir cette occasion de vous offrir les assurances de mon estime et de ma constante bienveillance. Sur ce, mon Cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Compiègne, le 10 décembre 1863.

NAPOLEON.

Revue des Journaux

On lit dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. A. Vitu :

« L'Empereur en recevant le Corps diplomatique à l'occasion du 1^{er} janvier, a prononcé des paroles empreintes de confiance dans la paix. La télégraphie a répandu sur le champ ces paroles sur tous les points de l'Europe et nous rapporte dès aujourd'hui les commentaires qu'elles inspirent à la presse anglaise. Le *Times* dit que le discours de l'Empereur est le seul rayon d'espoir qui luise dans la situation actuelle; le *Daily-News* pense que l'Empereur est l'arbitre de la paix et de la guerre, car seul il peut ou non, d'une guerre locale faire sortir une guerre générale. Ce que les journaux anglais auraient pu dire avec plus de justesse, c'est que l'Empereur s'est efforcé de faire tourner chaque difficulté particulière non vers la guerre, mais vers la paix, en provoquant une entente européenne dont chaque jour qui s'écoule démontre l'impérieuse nécessité. »

MÉMORIAL DIPLOMATIQUE.

Nous empruntons au bilan de la situation de l'Europe que trace le *Mémorial diplomatique*, sous la signature de M. Paul Boutet, les considérations suivantes :

« Loin de s'inquiéter du grand nombre de questions qui sollicitent à la fois une réponse, il faut s'en réjouir. Tout se tient ici bas, plus les intérêts engagés se multiplient, plus les chances de solutions pacifiques, c'est-à-dire de concessions et de conciliation sont nombreuses. Si l'action diplomatique avait des horizons sans bornes, elle aurait évidemment aussi des moyens de transaction infinis. Au lieu de la retrécir, il faut donc l'étendre le plus possible, et c'est ce qui donnait à la grande pensée de l'Empereur, à la réunion d'un congrès général une portée si éminemment pratique, comme l'ont compris tous les souverains, moins l'Angleterre. Prise en elle-même, isolément, une question peut être insoluble, et trouver sans peine, au contraire, son complément ou son accord dans une autre question qu'on jugeait également sans issue. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, comment sortir des complications germaniques, en restant dans les étroites limites de la question danoise? Comment sauver l'intégrité du Danemark et faire que le roi chrétien IX ne soit pas sacrifié aux exigences de l'Allemagne? Mais si l'on prend la difficulté de plus haut, si l'on envisage au point de vue général de l'Europe, n'y a-t-il point là comme ailleurs des

solutions possibles, des satisfactions honorables? Ce qu'une puissance concède d'un côté ne peut-elle pas le retrouver d'un autre? Et ce qu'on n'a pas voulu livrer à la menace ou à la force ne peut-on pas le concilier dans un intérêt d'ordre européen? »

— Dans un article spécial intitulé : « L'Archiduc Ferdinand-Maximilien et la couronne Mexicaine », le *Mémorial diplomatique* dément de la façon la plus catégorique, par l'organe de M. le chevalier Debrauz de Saldapenna, les bruits répandus sur la non-acceptation du trône du Mexique par l'Archiduc :

« Les alarmistes qui cherchent à accréditer l'opinion que l'archiduc n'obtiendra ni soldats, ni argent pour consolider une monarchie au Mexique, ne seront pas peu surpris d'apprendre qu'à l'heure qu'il est les offres des capitalistes anglais, français, belges, hollandais et allemands affluent à Miramar. Nous pourrions citer trois grandes sociétés financières qui ont déjà envoyé des agents à Mexico pour préparer la création d'institutions de crédit destinées à y fonctionner dès qu'elles auront obtenu la sanction du nouveau souverain. Un fait très-important à relever, aucune de ces compagnies ne demande d'autre garantie que l'avènement du prince.

« Les grandes maisons de banque savent, en effet, qu'il n'est pas au monde un pays où l'argent soit plus abondant qu'au Mexique. Depuis trente ans et plus, les capitaux s'y trouvent accumulés, non-seulement faute de placements avantageux, mais surtout à cause des exactions des gouvernements avides qui s'y sont succédé. Pour échapper à la rapacité du fisc, chacun cache ses piastres et se fait plus pauvre qu'il n'est. Il est évident qu' aussitôt que le rétablissement d'un gouvernement stable et régulier rendra au pays la sécurité, tous les capitaux, aujourd'hui enfouis et improductifs, viendront s'associer aux nouvelles entreprises, et rendront superflue l'importation des capitaux étrangers. La plupart des usines d'argent que possède le Mexique, n'ont encore été que, pour ainsi dire, entamées; exploitées avec toutes les ressources de la science, elles ne manqueront pas de justifier la réputation proverbiale des richesses de ce pays si largement favorisé par la nature.

« Quant aux forces militaires, M. Drouyn de Lhuys, dans une dépêche du 17 août, appelait l'attention du gouvernement provisoire et du commandant en chef des troupes françaises sur la réorganisation de l'armée mexicaine. Des rapports postérieurs nous apprennent que les cadres se remplissent assez rapidement et qu'ils pourront, dans un avenir très-prochain, fournir un effectif de 40,000 hommes de troupes nationales. Cette réorganisation serait complétée au besoin par l'adjonction de la légion étrangère française, qui se trouve déjà au Mexique, et qui, parfaitement disciplinée et aguerrie, fournirait une excellente pépinière d'officiers et sous-officiers. Nous ajouterons que, dès qu'il a été connu en Autriche, que S. M. l'Empereur François-Joseph autoriserait les officiers de son armée à prendre du service au Mexique avec faculté de rentrer ensuite avec leurs grades dans l'armée autrichienne, des milliers de demandes ont été adressées à l'Archiduc. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

M. le ministre de l'agriculture, des travaux publics et du commerce vient d'adresser à MM. les préfets une circulaire générale destinée à diriger les administrations locales dans la voie nouvelle ouverte par l'adoption du régime de la liberté de la boulangerie.

Dans cet important document, M. le ministre insiste sur ce fait, à savoir : que le droit de taxer le pain n'a pas été enlevé aux maires, mais seulement suspendu, afin de pouvoir apprécier les résultats de la liberté complète accordée à la boulangerie, même en ce qui concerne la fixation du prix du pain.

Toutefois, pour être réellement concluante, l'expérience dont il s'agit doit être faite sur une grande échelle. Les résultats appréciables pourront se faire attendre sans doute, et c'est essai devra être prolongé pendant un temps assez long avant qu'il soit possible d'en tirer des arguments de quelque valeur pour ou contre le système nouveau.

Si l'application du régime actuel n'a pas eu pour effet immédiat d'amener une diminution dans le prix du pain; si même le résultat contraire a eu lieu dans certaines localités, cela provient de la part insuffisante aux frais de fabrication par les anciens tarifs. Si quelques prétentions exagérées ont pu se manifester, la concurrence en fera tôt ou tard justice, et les prix arriveront peu à peu, et d'autant plus proprement que la confiance sera plus grande dans le maintien du régime de la liberté, à se

fixer d'eux-mêmes à un niveau normal et régulier.

En créant la liberté de la boulangerie, le gouvernement n'a pas seulement voulu produire, à l'aide de la concurrence, une diminution sur le prix du pain, il s'est en outre proposé pour but de remplacer le commerce de la boulangerie sous l'empire des règles du droit commun et de mettre fin à une organisation exceptionnelle.

Ce n'est que pour des circonstances extraordinaires et pour les cas où de graves considérations d'ordre public pourraient en faire une nécessité absolue, que les maires devront se réserver de faire usage du droit de taxe, qui leur appartient encore, en vertu de la loi de 1791. « Et il leur est d'autant plus facile, » ajoute M. le ministre, de se conformer à cette recommandation, que les conjonctures actuelles sont éminemment favorables, et que l'abondance de la récolte et la modicité du prix des grains ne peuvent laisser aux populations aucune inquiétude sur l'usage que la boulangerie peut faire aujourd'hui de sa liberté. »

La publication périodique et régulière de la *Taxe officielle* possède l'inconvénient de faire obstacle à ce que l'expérience de la liberté de la boulangerie soit aussi complète et aussi concluante que possible, en décourageant la concurrence et en empêchant les boulangers d'apporter d'utiles améliorations dans le commerce, sous le rapport de la qualité et de la variété des produits et de la diminution de prix de revient. La *Taxe officielle* ne doit être qu'un moyen intérieur de contrôle pour l'administration, contrôle dont elle n'a point entendu faire abandon, et qu'elle conserve, soit pour des motifs d'intérêt public, soit pour constater les résultats du régime nouvellement inauguré, en assurer l'entière exécution et en développer toutes les conséquences. La vente au poids, au volume ou à la forme est facultative. C'est affaire désormais entre les boulangers et leur clients. La déclaration de local, jadis obligatoire pour le commerce de la boulangerie, les autorisations et permissions analogues sont écartées comme inutiles et comme pouvant offrir des inconvénients sérieux au point de vue de l'application complète du principe de la liberté professionnelle.

Il en est de même des dispositions qui ont pour objet la bonne qualité et le degré de cuisson convenable des pains. C'est aux consommateurs à ne pas acheter la denrée qui leur paraîtrait défectueuse; et quant au boulanger, la perte de sa clientèle sera sa punition naturelle et légitime, s'il fournit du mauvais pain.

Les détails de la fabrication du pain, sous le rapport du mélange des farines et des substances diverses qui pourraient être employées à la panification, sont laissés à la responsabilité du boulanger devant ses clients.

« C'est encore, dit M. le ministre, un des caractères essentiels du régime nouveau que les boulangers puissent agir en toute liberté et en s'inspirant des goûts et des préférences de leurs clients, ce qui est pour eux, je le répète, le véritable et le seul moyen d'exercer avec succès une industrie désormais accessible à tous. Les fraudes que certains d'entre eux, mal éclairés sur leurs véritables intérêts, pourraient commettre en pareille matière, seraient, d'ailleurs, soumises pour leur répression aux règles du droit commun applicables aux tromperies sur la nature des marchandises vendues.

« La loi du 27 mars 1851 punit ces tromperies; elle punit aussi ceux qui mettent en vente des denrées falsifiées ou corrompues; et le devoir de l'autorité municipale serait de faire saisir les pains qui contiennent des substances nuisibles à la santé et de faire poursuivre les délinquants; mais il ne lui appartient nullement de chercher à obtenir, par la voie de règlement, que le pain soit de bonne qualité, qu'il ait un degré de cuisson déterminé ou que sa fabrication ait lieu dans telles ou telles conditions. »

Comme conclusion, MM. les préfets sont invités à ne rien négliger pour que l'expérience du régime de la liberté de la boulangerie se fasse aussi largement que possible; soit en recueillant par eux-mêmes les idées des administrateurs locaux, quant à leurs droits, soit en les prévenant contre les craintes que pourraient leur inspirer, dans quelques circonstances, les prétentions des boulangers, soit, enfin, en activant la disparition de toute mesure qui tendrait à fausser l'application des principes nouveaux.

« Grâce à votre concours, dit en terminant M. le ministre, et à celui qu'on doit attendre des autorités locales éclairées sur le véritable caractère de la mission qu'elles ont à remplir dans cette circonstance, j'ai l'espoir que le gouvernement de l'Empereur verra se réaliser, dans un avenir prochain, les heureuses conséquences d'une réforme inspirée par des vues d'intérêt général et fondée sur les véritables principes de l'économie politique. »

Nous apprenons qu'un bien triste événement vient de plonger dans l'affliction une honorable famille, et de porter le deuil dans le canton de Luzech.

Dans la soirée de dimanche, 3 janvier, M. Eugène Lurguie, juge de paix, membre du conseil général, a été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Les soins les plus pressés, que lui ont prodigués les personnes qui l'entouraient et en particulier M. le docteur Lafage, ont été impuissants à conjurer le mal. MM. les docteurs Ausset et Demeaux, mandés en toute hâte, sont arrivés avec rapidité; mais la mort avait déjà frappé son dernier coup.

Les obsèques de M. Lurguie ont eu lieu, à Luzech, hier, 5 janvier, de 10 heures à midi. M. le curé de Luzech, assisté de MM. les curés des paroisses voisines, présidait à la cérémonie religieuse. Les divers représentants des autorités du canton, la population presque entière de Luzech, beaucoup de personnes, venues des communes environnantes et d'ailleurs, les nombreux amis et parents du défunt, formaient son cortège funèbre. La foule immense des assistants, dont l'attitude et la physionomie annonçaient la douleur, proclamaient éloquentement qu'un deuil réel et général entourait son cercueil.

Cette mort si soudaine, si surprenante, si inattendue est un grand malheur pour sa famille désolée; elle prive notre département d'un homme intelligent et dévoué, dont le canton de Luzech, qui a reçu de lui tant de services, ressentira longtemps la perte.

Taxe officielle du pain

(Du 1^{er} au 3 novembre 1863)

Publiée en exécution de l'arrêté municipal du 21 octobre 1863.

- 1^o Pain blanc (1^{re} qualité), bluté à 25 p. %... 31 c.
- 2^o Pain bis blanc (2^e qual.), bluté à 20 p. %... 28 c.
- 3^o Pain bis (3^e qualité), bluté à 15 p. %... 26 c.

Cahors, le 31 octobre 1863.
Le Maire, Bessières.

M. Guilhou, préposé du service des lits militaires et entrepreneur du pain de la troupe, désireux de mettre à profit tout ce qui peut y avoir d'avantageux pour les populations dans la liberté accordée à la boulangerie, désireux aussi de seconder les bonnes et généreuses intentions du gouvernement, dans l'essai qu'il met en pratique, essayi qui ne peut être que favorable aux classes laborieuses, a étudié et étudié encore le moyen de fabriquer une bonne qualité de pain, au meilleur marché possible; mais ne pouvant, pour le moment, mettre à exécution tout ce qu'il a l'intention de faire à cet égard, il offre de fournir le pain, bien fabriqué et bien cuit, aux prix ci-après, savoir :

Pain long, dit pistolet, première qualité, de 500 gr. à 2 kil., à 30 cent. le kil.;

Deuxième qualité, de 2, 4, 6 et 10 kil., à 26 cent. le kil.;

Troisième qualité, dit de ménage, bon pain, de 6 à 10 kil., à 24 cent. le kil.

La boulangerie de M. Guilhou, située rue de la Chartreuse, sera ouverte au public vendredi, 8 du courant. Les consommateurs sont prévenus que le pain ne sera livré qu'au comptant; à cette condition, seulement, M. Guilhou peut faire profiter les masses de l'avantage qu'il offre sur la taxe officielle.

Cahors se piquerait-il de rivaliser avec Nertchinsk ? On le dirait vraiment depuis quelques jours. Le froid est excessif et le thermomètre centigrade de M. Bayles, opticien, que chacun s'en vient consulter avec anxiété, avec une fixité désespérante, marque les températures les plus sibériennes.

Mardi matin, le Lot est pris sur ses rives.

Mardi soir, vers 5 heures, le thermomètre marquait 7 degrés au-dessous de zéro; vers 6 heures on constate un léger adoucissement de température, le mercure stationne à 6 degrés.

Mercredi matin, à 10 heures, le thermomètre marque 8^o. 5 au-dessous de zéro.

Le temps est sec; l'aiguille du baromètre indique le beau. A midi 2 degrés 3/10 au-dessous de zéro. A 3 h. 1 degré au-dessus de zéro.

Voici, depuis les temps les plus reculés, les hivers qui ont été rigoureux en France. En 358, alors que l'empereur Julien habitait sa chère Lutèce. En 763 et 801. En 822 les charrettes traversaient la Seine, couverte d'un plancher de glace; en 1067, 1210, 1305, 1354, 1358, 1364, 1364, 1408. En cette année, on coupait les rations de vin aux soldats avec une hache. En 1420, l'hiver fut très-froid.

En 1433, la gelée commença le dernier jour de l'année 1432 et dura trois mois. Les années 1460, 1480, 1493, 1507, 1522 sont signalées par tous les historiens comme ayant eues des hivers excessivement froids. En 1544, le vin gela dans les tonneaux. En 1600 et 1603, 1621 et 1622, les hivers furent très-rudes en Europe, ainsi qu'en 1638 et 1637. En 1662-1663, il y a deux siècles, la gelée dura à Paris du 5 décembre au 8 mars.

C'est en 1665 que l'on commença d'employer le thermomètre pour mesurer l'intensité de la chaleur et du froid, les thermomètres marquèrent 21 degrés 2/10^e au-dessous de zéro, à Paris.

En 1709, il y eut 20 degrés 1/10^e de froid. — 1746 18.7, 1729 15.3, 1740 la Seine fut entièrement gelée, 1742 17 degrés, 1747 13.6, 1748 15.3, 1754 14.1, 1755 15.6, 1762 15.6, 1767 15.3, 1768 17.1, 1774 13.06, 1776 19.1. La gelée dura 25 jours. 1783 20. La gelée dura 69 jours. 1788 22.02, hiver affreux, 1795 23.05. Il y eut 42 jours de gelée. 1798 17 deg., 32 jours de gelée, 1812, campagne de Russie, 1819 15, 1820 14.3, 1825 14.6, 1829-1830 16.3. La Seine fut prise, 1836 17, 1838 19, 1840, le 15 décembre, jour de l'arrivée des cendres de l'Empereur, 17^o.

Depuis lors nous n'avons pas eu d'hiver exceptionnel.

Le Directeur des lignes télégraphiques, chef du service du Lot, a l'honneur d'informer le public que le tarif des dépêches échangées entre la France et l'Espagne vient d'être réduit et arrêté comme il suit :

A partir du 1^{er} janvier 1864, la taxe de la dépêche simple (20 mots) échangée entre un bureau quelconque de France, y compris la Corse, et un bureau quelconque d'Espagne, y compris les îles Baléares, est fixée à 4 francs.

Dans la nuit du 24 au 25 de ce mois, un tiroir a été forcé dans la sacristie de l'église de Carluet, et une somme de 20 francs a été enlevée au préjudice des enfants de chœur. La justice informe.

Le 26 de ce mois, la nommée Lafon (Françoise), de Lavergne, a trouvé sur la route de Gramat à Lavergne, un sac contenant 400 fr., que le sieur Vareille (Joseph), roulier de Saint-Céré, avait laissé tomber. Cette fille, malgré l'état de pauvreté où elle se trouve, s'est pressée de revenir sur ses pas à Lavergne, où elle a remis cette somme à l'autorité locale.

Nous sommes heureux d'avoir à enregistrer un pareil acte de probité de la part d'une personne qui est, nous assure-t-on, dans un dénuement absolu.

Le sieur Vareille, à qui cet argent a été rendu, a fait remettre à cette fille 15 francs pour récompense.

(Le Gourdonnais).

On nous écrit de Vayrac :

Une femme du lieu des Bories, canton de Martel, nourrice d'un enfant dont les parents habitent le même bourg, s'en fut, un des jours de la semaine dernière, laver du linge à un ruisseau situé à deux kilomètres environ de sa demeure.

Elle confia le nourrisson aux soins de ses deux petits enfants. Pour que ces deux derniers ne pussent s'échapper, elle ferma la porte à clef.

Les enfants pour s'amuser, sans doute, ne trouverent rien de mieux à faire que de mettre le feu à un tas de chanvre.

La mère arrivant quelque temps après et ouvrant la porte, vit l'intérieur tout en flammes.

A ces cris, les voisins accoururent, mais trop tard, pour sauver les trois enfants qui étaient entièrement consumés.

On nous écrit de Vayrac :

De toutes les denrées exposées en vente sur notre place, aucune n'a atteint un prix aussi élevé que les haricots.

La récolte de cette plante légumineuse qui, annuellement, s'exporte en Auvergne, en Limousin, etc., réussit à peine sur les terrains calcaires et argileux.

Mais le haricot a des chances de réussite sur une terre franche, où le silice domine, pourvu que sa venue soit favorisée par un concours de circonstances atmosphériques.

Cette récolte, pour ainsi dire aléatoire, s'est vendue, à la foire de Vayrac, 1^{er} janvier, de 22 A 23 fr. l'hectolitre; le froment, de 19 à 20 fr.; le maïs, de 10 à 11 fr.; la pomme de terre, de 3 fr. 50 c. à 4 fr.; les châtaignes, sèches, de 4 fr. 50 c. à 5 fr. Le tout à l'hectolitre.

Les châtaignes sèches pelées, 30 centimes le kilogramme; les cernaux, de 5 fr. 80 c. à 6 fr. 20 c. les 10 kilog.; le chanvre, de 45 fr. à 50 fr. les 50 kilog.

On vient de distribuer au Corps législatif le compte-rendu annuel du produit de la fabrication de la vente exclusive du tabac. Il en résulte que la régie a acheté en 1861 pour 29 millions 547,000 francs, qui ont demandé 10 millions de main-d'œuvre (soit 40 millions de dépense). Le produit total a été de 216,129,000 fr., ce qui a procuré au trésor un bénéfice net de 163,346,000 fr.

Le conseil d'Etat (section du contentieux), dans une de ses dernières séances, a décidé : « qu'aucune disposition de la loi n'autorise l'administration des contributions indirectes à imposer une compagnie de notaires à un droit

proportionnel de patente, à raison du local dans lequel il est procédé aux adjudications publiques d'immeubles. »

Cette décision, qui a obtenu l'approbation impériale à la date du 26 novembre 1863, et qui intéresse essentiellement la corporation du notariat, a été rendue à la requête des notaires de Paris contre M. le ministre des finances.

L'association générale des médecins de France vient de constituer sa caisse des pensions viagères d'assistance. La première mise de fonds est de 30,000 francs. La caisse a un compte ouvert, à partir du 1^{er} janvier 1864, à la caisse des dépôts et consignations.

La cour impériale de Lyon (1^{re} chambre) a, dans son audience du 20 novembre, décidé que :

« La clause d'un bail dans laquelle il est dit que le preneur, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, n'aura droit à aucune indemnité, doit être entendue en ce sens qu'il n'a renoncé qu'à l'indemnité qui pouvait être à poursuivre éventuellement contre le bailleur, et non à celle qui serait due par l'expropriant. »

Vainement, dans ce cas, l'expropriant se prévautrait de ce qu'il serait l'ayant-cause du bailleur, soit en vertu de l'expropriation, soit en vertu d'une cession amiable, pour en inférer qu'il doit être affranchi comme le bailleur de toute obligation d'indemnité.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

DANEMARK.

Kiel, 31 décembre.

Le duc a reçu des députations d'Altona, Wandsbeck, Plou, Segeberg, Wilster, Neumünster, Kiel.

Le duc a reçu, en même temps, des adresses de Nortop et de Rendsburg.

Le soir, il y a eu illumination et promenade aux flambeaux.

Kiel, 1^{er} janvier.

Le duc de Sleswig-Holstein vient de publier une proclamation en date d'hier, où il est dit :

« Je ne voulais pas me refuser à votre appel et je remplis un devoir, en partageant avec vous les soucis du premier moment. L'exécution fédérale n'a pas été dirigée, dès le début, contre mon gouvernement; maintenant elle est devenue sans objet. Je suis également convaincu que la diète considérera comme n'existant plus, les motifs qui l'ont engagée à confier à des commissaires l'administration des duchés. En attendant, j'espère que mes fidèles sujets respecteront l'administration fédérale provisoire et qu'ils éviteront tout conflit. »

ITALIE.

On lit dans la *Stampa* :

A la réception du 1^{er} janvier, le roi a recommandé à la députation du Sénat de délibérer sur les lois d'impôt, en ajoutant que les populations étaient prêtes à faire tous les sacrifices réclamés par la situation de la patrie.

A la députation de la chambre des députés, Sa Majesté a exprimé le regret que l'année 1863 n'ait pas présenté une occasion favorable pour achever la délivrance de l'Italie. Le roi voit pour 1864 des complications européennes qui peuvent fournir l'occasion désirée. Le pays peut compter sur lui comme il compte lui-même sur le pays.

La *Stampa* dément la dépêche de l'*Europe* où il est dit que la mission de M. Pasolini a eu un résultat défavorable. La politique du gouvernement italien, dit ce journal, est également éloignée de l'inaction dont les parties extrêmes l'accusent et des imprudences qu'on a rêvées à Vienne. La proposition de l'Empereur des Français, pour un congrès, a évidemment créé une phase nouvelle qui oblige tous les gouvernements à se tenir prêts aux événements. Mais l'Italie ne compromettra pas la paix européenne, parce qu'elle est trop sûre du triomphe final.

ANGLETERRE.

La France peut s'imaginer dit le *Times*, que la séparation des Duchés du Danemark est une affaire britannique. Mais aucun pays n'a moins d'intérêt que nous à cette question. Il nous importe peu que les Duchés restent au Danemark ou deviennent indépendants. L'Angleterre n'interviendra jamais. Elle veut seulement que la Prusse et l'Autriche, signataires du traité de Londres, n'aient pas l'insurrection.

Le *Times* dit que la nouvelle année s'ouvre avec des dangers de guerre de tous côtés et que le discours prononcé par l'Empereur est le seul rayon d'espoir parmi les folies des nationalités et la perversité des théories.

Le *Morning Post*, parlant des espérances de paix qu'exprime le discours de l'Empereur, dit : « L'Angleterre a un grand intérêt au maintien de l'intégrité danoise. Dans le cas où l'on essaierait de démembrer le Danemark, elle ne serait plus la seule puissance qui s'y opposerait. »

On lit dans le *Daily-News* :

L'Empereur est seulement l'arbitre de la guerre et de la paix de l'Europe en ce sens qu'il peut, d'une guerre locale, faire une guerre générale; mais Napoléon III n'est pas responsable des guerres que l'ambition de l'Allemagne du Nord ou l'impatience de l'Italie pourraient amener.

Le discours impérial d'hier ne rassure pas le *Daily-News*.

POLOGNE.

On lit dans la *Gazette de Breslau* :

Les russes ont imposé au royaume de Pologne une nouvelle contribution de six millions de roubles, ré-

partie par catégories sur les propriétaires fonciers, les industriels, etc.
La part de la ville de Varsovie, dans cette contribution, est d'un million et demi de roubles.

PORTUGAL.

Le roi a ouvert les Chambres. S. M. a rappelé, dans un discours d'ouverture, la visite faite en Portugal par l'Impératrice des français à l'occasion de la naissance du prince royal. A propos du Congrès, le roi a dit que l'initiative prise par Napoléon III inaugurerait un grand progrès dans la politique internationale.

Le discours royal annonce l'abolition du monopole du tabac. Chacun pourra fabriquer et vendre du tabac dans tous les royaumes et chacun pourra le cultiver à Madère et aux îles Açous.

GRECE.

On mande d'Athènes, par Syra, que l'ambassadeur de France a donné un bal en l'honneur du Roi. Trois ex-ministres du roi Othon y avaient été invités. On attribue à cette circonstance l'absence du président de l'assemblée nationale.

La réorganisation de l'armée a commencé. Il a été décidé qu'on y ferait rentrer les officiers éliminés par la révolution. Le général Hahn a été nommé inspecteur général de l'armée. Le général Sonnier est mort.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris

5 janvier.

Le 2 janvier a eu lieu aux Tuileries la réception des dames. Elle a été des plus brillantes.

— La journée du premier de l'an a été marquée par un refroidissement subit de la température. Il est tombé de la neige durant une partie de la journée et le temps était froid. Dimanche, le temps était sec, le soleil luisait, mais le froid était très-vif. A minuit, le thermomètre marquait 5 degrés 8 dixièmes au-dessous de zéro; le matin, à 6 heures, 5 degrés 5 dixièmes; à neuf heures, il était à 4 degrés 5 dixièmes au-dessous de zéro. Le baromètre est au beau temps.

— Le puits artésien de la plaine de Passy fume depuis qu'il fait froid, comme une chaudière d'eau bouillante.

— Le froid continue à sévir. Voici quelle a été la température de la nuit et de la matinée d'aujourd'hui : Minuit, 8 degrés au dessous de zéro; six heures, 9 degrés 8/10^{mes}; onze h. 7 degrés; midi, 6 degrés.

Sur tous les bassins, dans Paris, la glace portait ce matin, des centaines de gamins qui faisaient des glissades. Les patineurs vont pouvoir cet après-midi ou demain, prendre leurs ébats sur les plages glacées du bois de Boulogne et de Vincennes.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

— On a calculé que le genre humain comprend aujourd'hui, en nombre rond, un milliard d'individus parlant 3,064 langues connues et professant 1,100 religions distinctes. On peut évaluer à 33 ans 6 mois la durée de leur vie moyenne. Un quart des enfants décède avant leur septième année, et la moitié avant leur dix-septième. Sur 100 individus, 6 atteignent l'âge de 60 ans et au-dessus, 1 sur 500 arrive à 80 ans, et 1 sur 1,000 seulement parvient jusqu'à 100 ans. 330 millions d'individus meurent chaque année, 91,000 par jour, 3,730 par heure, 60 par minute, et par conséquent 1 par seconde. Ces 330 millions de décès sont plus que balancés par 412 millions 1/2 de naissances. L'excédant, soit 82 millions 1/2, indique la proportion du genre humain. On a remarqué que naissances et décès sont plus fréquents pendant les heures de nuit que pendant les heures de jour. En comptant un mariage sur 120 individus de tout sexe et de tout âge, il se célèbre dans le monde entier 89 millions 300,000 mariages chaque année.

— *L'Abeille médicale* parle d'une découverte qui serait appelée à faire toute une révolution dans l'imprimerie. Un inventeur aurait, en effet, trouvé le moyen d'imprimer sans encre : il suffirait de faire subir à la pâte du papier une certaine préparation chimique, et d'appliquer ce papier sur les caractères secs et non encrés; on obtiendrait ainsi une impression du plus beau noir. Ce serait la simple compression des types sur le papier qui donnerait lieu à la réaction chimique.

L'inventeur pense que son procédé produira une grande économie de temps, sans compter que les frais actuels de préparation et d'entretien des rouleaux seraient nuls. Il suffirait de faire subir une légère modification aux presses. *L'Abeille médicale* dit avec raison que la propriété de ce nouveau procédé d'imprimerie est appelée à devenir proverbial.

— Le dernier bulletin météorologique s'exprime ainsi :

« Le tourbillon dont nous avons dès le 8, signalé l'existence probable en pleine mer à la hauteur du golfe de Gascogne, sévissait avec violence le 11, à Copenhague. Après avoir

craint, le 8, qu'il abordât les côtes Ouest de l'Europe et l'avoit vu, le 10, passer par-dessus l'Angleterre. Nous disions le même jour, 10 :
 « La menace de gros temps se trouve donc reportée pour le 11, sur les côtes de Danemark. Malheureusement, les documents relatifs aux régions menacées ne nous sont jamais venus à temps depuis le 8.
 « La Méditerranée commence à s'agiter, et elle pourrait bien subir le contre-coup des gros temps qui viennent de traverser la mer du Nord et la Baltique. — De nouveaux signes douteux se montrent sur le Portugal.

Monsieur Didier, à Paris.
 Vous avez appris, par ma dernière lettre, que j'avais employé avec un succès extraordinaire les 30 kilos de Graine de Moutarde blanche (de Hollande) que vous avez bien voulu mettre gratuitement à ma disposition. Je viens de nouveau vous signaler trois cas de guérisons inespérées : le premier, sur un sujet d'artreux que l'on pouvait, à juste titre, considérer comme incurable, dont l'état avait résisté jusqu'alors à toutes les médications usitées ; le second, tourmenté depuis plusieurs années d'une affection chronique de l'estomac (gastralgie), a été radicalement guéri par l'emploi de 6 kilos de Moutarde ; le troisième, atteint d'une maladie invétérée du foie, avec

des complications rebelles, a éprouvé une telle amélioration dans son état que dès maintenant après deux mois de l'usage de la Graine, on le considère comme marchant à une guérison certaine.

Je n'ignore pas que la Graine de Moutarde ne jouit de toutes ses vertus qu'autant qu'elle est pure, fraîche, parfaitement mondée ; avariée, impure ou vieillie, elle devient inerte, et peut même, si elle est échauffée devenir nuisible.

Je viens faire appel à votre obligeance et vous prier de m'expédier encore quelques kilos de votre incomparable remède populaire, appelé, à si juste titre, par le Dr Kooke et par M. Turner, un remède béni, un magnifique présent du Ciel.

Veillez recevoir, avec mes sincères remerciements, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

GROGNAT,
 Dr-médecin de la Faculté de Paris.

25 septembre 1863.

Banque de Capitalisation.

Pour nous conformer à notre circulaire du 15 septembre 1859, nous venons rendre compte des résultats de notre maison pour l'année qui vient de s'écouler ; les bénéfices nets ont été de 46 fr. 90 pour cent.

La maison reçoit toujours en compte de participation toutes sommes, quelle qu'en soit l'importance. Les bénéfices sont répartis tous les mois, les fonds

peuvent être retirés aux mêmes époques. Intérêts élevés et constants disponibilité du capital, tels sont les avantages que procure l'union des capitaux centralisés par cette Banque. Pour plus amples renseignements, la circulaire est envoyée franco sur demande. Adresser les fonds par la poste ou les verser dans les succursales de la Banque de France au crédit de MM. Sandrier et Cie, rue du Conservatoire, n° 41, à Paris.

GUÉRISON CERTAINE.

DES ASTHMES NERVEUX ET MUQUEUX. Ainsi que de toutes les névroses des organes de la respiration par le nouveau traitement de M. Aubrée, médecin pharmacien à Burie (Charente-Inférieure) : Cette cruelle maladie déclarée, incurable par tous les médecins du monde, se guérit parfaitement aujourd'hui en un mois de traitement chez soi. Les personnes qui en douteraient peuvent écrire, franco, aux adresses ci-dessous :

- M. Cornelis, horloger à Bressuire (Deux-Sèvres) ;
- M. Valet, charron, à Burie (Charente-Inférieure) ;
- M. Labbé chartier, professeur au collège de Château-Gontier (Mayenne) ;
- M. Barrion, d^r médecin, à Bressuire (Deux-Sèvres) ;
- M. Hapel, rue du Murier, 8, à Tours ;
- M. le Curé Dorene, à Paladru (Isère) ;
- M. Seriel, conseiller à la cour impériale de Dijon (Côte-d'Or).

M. Aubrée pourrait citer 600 autres noms que l'abondance des articles de ce journal empêche d'enregistrer.

Le prix du traitement est de 50 fr. en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Aubrée, qui retournera par grande vitesse la médication nécessaire à la guérison.

DEPARTEMENT DU LOT.
 Arrondissement de Figeac.
 Commune de Brengues.
 Cession de terrain pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 18, de Cahore à Livernon.

EXPROPRIATION
 POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.
 Exécution de l'article 45 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.
 Par acte passé devant Monsieur le Maire de la commune de Montfaucon, le sieur Carayol (Louis-Emile) prêtre, à Montfaucon, a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 18, de Cahore à Livernon.
 Savoir :
 3 ares 64 centiares de terre (A. 202).
 20 ares 79 centiares de terre (A. 100).
 Le tout situé dans la commune de Brengues, moyennant la somme de six cent trois francs ci... 603 fr.
 Cahors, le 29 décembre mil huit cent soixante-trois.
 Le Préfet du Lot,
 chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur,
 Signé : M^e P. DE FLEURY.

L'abonnement à tous les Journaux se paie par tout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

REIMPRESSION DU MONDE ILLUSTRÉ
 L'Administration du MONDE ILLUSTRÉ vient de faire réimprimer un grand nombre de numéros qui étaient épuisés. elle a pu compléter ainsi un certain nombre de collections qu'elle met à la disposition des Souscripteurs aux conditions suivantes : La collection complète, depuis le 15 avril 1857 jusqu'au 31 décembre 1863, est de 13 volumes, dont le prix est de 149 fr.
 Toute personne qui s'abonnera pour un an, et au prix de cet abonnement d'un an (24 fr.) ajoutera 20 fr. et s'engage à ajouter pendant quatre années la somme de 8 fr. au prix de son abonnement, recevra immédiatement la collection complète depuis le 15 avril 1857 jusqu'à ce jour : 43 volumes.
 Pour recevoir la collection complète brochée, envoyer 42 fr. et adresser au Directeur la lettre suivante :
 Je soussigné, m'engage à payer à l'ordre du Directeur du MONDE ILLUSTRÉ, 29 fr. au 15 décembre 1864, 29 fr. au 15 déc. 1865, 29 fr. au 15 déc. 1866, 29 fr. au 15 déc. 1867. (Signer et dater.)

LE MONDE ILLUSTRÉ
 Le moins cher des journaux illustrés, ne publiant que des dessins inédits, — de tous le plus répandu, — LE MONDE ILLUSTRÉ, d'une scrupuleuse moralité, est le véritable journal de la famille : — chronique du jour par ses dessins d'actualités, — musée par ses illustrations, — encyclopédie par la variété de ses matières, — imprimé avec luxe, enrichi de dessins exécutés par les meilleurs artistes, il doit son immense succès à l'intérêt de son texte, à la beauté et à l'exactitude de ses gravures. — En parcourant LE MONDE ILLUSTRÉ, le lecteur assiste, de son fauteuil, à tous les événements qui occupent l'attention publique.

PRIMES DU MONDE ILLUSTRÉ
 Le MONDE ILLUSTRÉ met chaque année des primes à la disposition de ses abonnés ; ces primes ont toujours eu un très-grand succès, grâce au prix auquel elles sont livrées. Les années précédentes, elles étaient composées de grandes et belles gravures sur acier, destinées à être encadrées ; cette année, c'est un choix de gravures sur acier, de dimension moindre, ce qui a permis de les réunir dans un album, qui, relié avec soin et doré sur tranches, forme le plus beau keepsake, pour table de salon, qu'il soit possible de désirer. Ce volume de luxe peut encore être offert comme objet d'étranges.
 Sous le titre : **Les Chefs-d'Œuvre de la Gravure**, ce magnifique album, composé de 24 gravures sur acier, est mis à la disposition de tous les abonnés, moyennant 20 francs, pris dans les bureaux. Ajouter 3 francs pour frais de port et d'emballage, dans le cas où il devrait être envoyé par les messageries.

LE PHÉNIX
COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE
 SOCIÉTÉ ANONYME ÉTABLIE A PARIS, RUE DE PROVENCE, N° 40.
 La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, fondée sous la forme anonyme, au capital de QUATRE MILLIONS de francs, est dirigée par le même conseil que la Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.
OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.
Dots des enfants. — Associations mutuelles pour tous les âges, ouvertes pour 7, 10, 13, 16 et 19 ans de durée.
Assurances pour la vie entière, avec participation d'un Capital payable à la mort de l'Assuré. — Assurances temporaires. — Contre-Assurances. — Assurances au profit du Survivant désigné.
Rentes Viagères immédiates, — différées, — sur deux têtes, avec ou sans réduction, aux taux les plus avantageux.
 S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National, Boulevard sud-est.

TEINTURE OBERT
 Garantie sans aucun danger, pour teindre soi-même avec promptitude CHEVEUX, MOUSTACHES, FAVORIS et BARBE en toutes nuances. — 45 années de succès attestent son efficacité. Flacon : 6 et 10 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, 173, rue saint-honoré, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir.)

TRAPPISTINE
 LIQUEUR DE TABLE digestive et apéritive préparée par les RR. PP. TRAPPISTES eux-mêmes au couvent de la Grâce-Dieu, près Besançon (Doubs).
 Dépositaire, M. ANDRÉ MONTAGNE, liquoriste, à Cahors.
 NOTA. On peut aussi s'adresser directement au couvent

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE
RIVIÈRE
 à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8
 Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.
 Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

A VENDRE
 Une très-jolie VOITURE, à quatre roues à patentes, entièrement neuve et très-bien conditionnée.
 S'adresser à M^{me} veuve MOLINÉ, liquoriste, à Cahors, rue Valentré.

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL
 de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.
 Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lombago, sciatique, migraines, etc., etc.
 10 fr. le flacon, p^r 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.
 Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.
 Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature : *V. Farnier*
 Dépôts : à Cahors, ch. VINEL ; à Saint-Céré, LAFON ; à Cahors, CAMBORNAT ; à Puy-Lévy, DELBREIL ; à Gragnat, LAFON-BESSIÈRE, ph. ; à Gourdon, CABANES ph.

MAISON GREIL
 Aux Fabriques de France
 A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon.
HABILLEMENTS TOUS FAITS
 ET SUR MESURE
 Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ
 A LA CODÉINE
 Préconisés par tous les médecins contre les Rhumes, la Grippe et toutes les Irritations de Poitrine.
AVIS
 Des contrefaçons blâmables excitées par le succès du Sirop et de la Pâte de Berthé, nous obligent à rappeler que ces produits si justement renommés, ne se livrent qu'en boîtes et en flacons portant la signature et le nom de Berthé.
 151, rue Saint-Honoré, 151, A LA PHARMACIE DU LOUVRE et dans toutes les pharmacies.

Le Chocolat-Ménier
 se rencontre partout, dans les villes, dans les campagnes et jusque dans le moindre village. Il est adopté universellement, et le chiffre de sa consommation s'exprime par millions de kilogrammes. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Chocolat et par sa supériorité réelle quand on le compare avec ceux qui sont vendus 20 à 25 0/0 plus cher. Cet accord entre la modération du prix et la bonté du produit dérive naturellement de la position spéciale de la Maison MENIER.
 1^o— Elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de cacao, et des gens établis aux lieux mêmes de production, y choisissent les meilleures espèces.
 2^o— Sa fabrication a pris une telle importance que ses frais, répartis sur cette grande production, deviennent bien moindres que dans les fabriques ordinaires.
 3^o— Fondée depuis longues années, elle a eu le temps d'amortir le capital représenté par ses machines et son installation industrielle : l'intérêt de ce capital n'est plus une cause d'augmentation de ses prix de revient.
 On peut donc faire ce raisonnement : Si elle achète moins cher les bonnes sortes de cacao, si elle fabrique à moins de frais, elle peut conséquemment vendre à meilleur marché des qualités de Chocolat que d'autres fabriques doivent coter à un plus haut prix.
 A cette conclusion logique, il faut ajouter que la Maison MENIER a pour système de réduire toujours dans de justes limites le prix de ses chocolats, afin d'appeler le plus grand nombre possible de consommateurs à se servir d'un aliment aussi salubre.

BAYLES J^{NE}
 A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de pince-nez, lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs, colorés et fumés des meilleures fabriques de Paris ;
 Baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, jumelles, lorgnettes, loupes, stéréoscopes, épreuves, pèse-liquides, articles d'arpenteurs, cannes, porte-monnaies, sacs-gibecières, etc.

MASSABIE, arquebusier
 à Cahors, Boulevard Nord
 Assortiment de fusils Lefauchaux et autres systèmes. — Articles de chasse. — Réparations d'armes garanties.
 Dépôt de Feux d'artifice de Paris. — Articles d'Illuminatiois.
CASTANET
 LITHOGRAPHE, A CAHORS
 Billets de mariages, etc., etc.
 Cartes de Visite

CAFÉ D'APPERT
 Inventeur des conseils alimentaires
 Arôme supérieur, concentré à la vapeur, dans des boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées.
LE MEILLEUR
 3 Méd. d'or ; 2 Méd. de 1^{re} classe, Récompenses nation. de 2,000 et 12,000 fr. En gros à l'usine rue de la Mare, 75, Paris. — En détail, chez les principaux Epiciers de France.
 Le propriétaire-gérant, A LAYTOU.

PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ
 Rue Caumartin, 45, à Paris
 DÉPÔT 1820 SON EFFICACITÉ L'A RENDU POPULAIRE
 Contre le RHUME, la GRIPPE, et l'IRRITATION DE POITRINE
 Un Rapport officiel constate que les boîtes portent la signature REGNAULD AINÉ et qu'elles ne contiennent pas d'opium.
 DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

D'UNE INCOMPATIBILITÉ ELECTORALE
 Le Juge de Paix, Conseiller Général par Théophile DESCHAMPS.
 Brochure in-8°, 32 pages. — 1 franc.
 A Cahors, chez M. Calmette, libraire.